

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du vendredi 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 22 septembre 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES:

Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Anthony PONTHIEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE:

Monsieur Aurélien SENES

ABSENTES:

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy						
en exercice	présents	représentés	absents	quorum		
29	22	4	3	15		

Madame Christine MASSA a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 70 DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE
LA CONCERTATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

VU le Code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2016,

VU la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 19 juin 2018,

VU la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée le 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que par délibération n°2022-84 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, a été prescrite la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Muy et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

CONSIDERANT que la déclaration de projet porte sur un déclassement de 2,4 hectares d'espaces boisés classés en vue de réaliser un réservoir permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est), au regard des capacités de stockage actuelles limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et donc à concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que dans cet objectif, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation du public, dans sa délibération en date du 26 septembre 2022, comme suit :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;
- Mise à disposition d'une note de présentation en mairie et sur le site internet de la Ville :
- Parution d'au moins un article sur le site internet de la Ville.

CONSIDERANT que la concertation a été ouverte au public le 14 novembre 2022 permettant à l'ensemble de la population de prendre connaissance de l'objet de la déclaration de projet n°1 et d'exprimer ses observations et remarques.

CONSIDERANT que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet de la ville.

CONSIDERANT que la note de présentation et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie du Muy; cette note a été publiée également sur le site internet de la commune.

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre de concertation.

CONSIDERANT que cette concertation peut désormais s'achever, de sorte qu'un bilan de cette concertation doit être réalisé conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, joint en annexe, ne fait pas apparaître la nécessité de faire évoluer le dossier de déclaration de projet n°1 valant

mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Muy.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.
- DIRE que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIRE que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un mois conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DIT que le présent bilan sera joint à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance. Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 02 Octobre 2023

Le Secrétaire de Séance,

hristine MASSA

AR Contrôle de Légalité

0 A OCT. 2023

Mise en ligne sur le site de Ville www.ville-lemuy.fr

0 5 OCT, 2023

Le Maire,

Liliane BOYER





Bilan de la concertation



Déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme

SOMMAIRE

SO	MMA	IRE	2
		TE ET MODALITE DE LA CONCERTATION	
La concertation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilite du plan local d'urbanisme			
	.1	Modalités retenues	
1	.2	Modalités de mise en œuvre	
2.	Les a	actions réalisées	
2	.1	Moyens d'information	4
2	.2	Moyens d'expression	5
3. Synthèse des observations du public		5	
4.	4. Bilan		5
5.	Anne	exes	6

CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme dispose :

- « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
- 1° Les procédures suivantes :
- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat;
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme dispose quant à lui :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Le Code de l'urbanisme fait ainsi obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 MODALITES RETENUES

Dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°1 du Muy, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription n°2022-84 adoptée par la commune le 26 septembre 2022 :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public;
- Mise à disposition d'une note de présentation en mairie;
- Parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

Conformément au Code de l'urbanisme, les personnes publiques ont été associées dès la prescription de la procédure.

A l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal en dresse le bilan et soumet le projet pour avis aux personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint avant l'organisation d'une enquête publique. Le Conseil municipal se prononce ensuite sur l'approbation de la déclaration de projet le cas échéant modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.

1.2 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Durant toute la procédure un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant à chacun de s'exprimer;
- Mise à disposition d'une note de présentation du projet de déclaration de projet en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville;
- Parution d'un article sur le site internet de la ville du Muy.

2. LES ACTIONS REALISEES

2.1 MOYENS D'INFORMATION

Note de présentation

Dans le dessein d'expliquer le projet à la population, la commune a mis à disposition des habitants en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, une note de présentation reprenant le contexte et les principales caractéristiques du projet.

La note de présentation a également été publiée sur le site internet de la commune tout au long de la concertation.

Parution d'un article

La Commune du Muy a informé la population de la tenue d'une concertation par une rubrique publiée dans l'actualité sur le site internet de la ville le jeudi 27 octobre 2022. Dans cette rubrique, la municipalité a publié l'avis de concertation, la note de présentation du projet ainsi qu'un article reprenant les motifs justifiant le recours à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation.

L'intégralité des documents précités est disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-lemuy.fr/actualite/9849/14084-avis-de-concertation-publique-declaration-de-projet-n-1-valant-mise-en-compatibilite-du-plu.htm

2.2 MOYENS D'EXPRESSION

Registre de concertation

La commune a mis en place à destination des habitants du Muy un registre de concertation, sous forme de cahier de doléances, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Ce registre a été mis à disposition directement en mairie comme le prévoyaient les modalités définies dans la délibération de prescription de la procédure adoptée par le Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation ou remarque n'a été consignée dans le registre. De même, aucune remarque n'a été reçue par courrier.

4. BILAN

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Commune du Muy a organisé la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Aucune remarque n'ayant été soulevée au cours de la concertation, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation avant de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées et avant l'organisation d'une enquête publique.

5. ANNEXES

Pages specialités 30isé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décidait de Projet n° 1

Avis de Concertation Publique - Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU

Avis de Concertation Publique - Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU

C) tofos

Publie le jeudi 27 act 2022

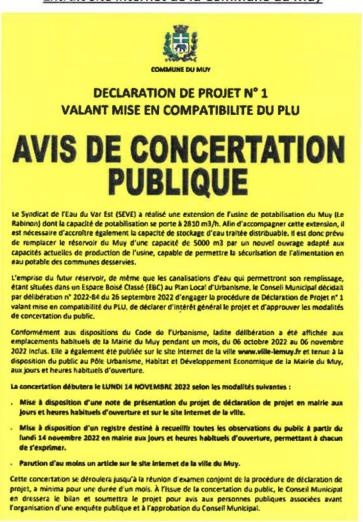
Avis de Concertation Publique - Déclaration de projet N's valant mise en compatibilité du PLU

13 Moteude Policeptation

Article



Extrait site internet de la Commune du Muy



Avis de concertation publique publié sur le site internet de la ville

DECLARATION DE PROJET N° 1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) a réalisé une extension de l'usine de potabilisation du Muy (Le Rabinon) dont la capacité de potabilisation se porte à 2810 m3/h.

Afin d'accompagner cette extension, il est nécessaire d'accroître également la capacité de stockage d'eau traitée distribuable. Il est donc prévu de remplacer le réservoir du Muy d'une capacité de 5000 m3 par un nouvel ouvrage adapté aux capacités actuelles de production de l'usine, capable de permettre la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes desservies.

L'emprise du futur réservoir, de même que les canalisations d'eau qui permettront son remplissage, étant situées dans un Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal décidait par délibération n° 2022-84 du 26 septembre 2022 d'engager la procédure de Déclaration de Projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet et d'approuver les modalités de concertation du public.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ladite délibération a été affichée aux emplacements habituels de la Mairie du Muy pendant un mois, du 06 octobre 2022 au 06 novembre 2022 inclus.

Elle a également été publiée sur le site internet de la ville www.ville-lemuy.fr et tenue à la disposition du public au Pôle Urbanisme, Habitat et Développement Economique de la Mairie du Muy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La concertation a débuté le lundi 14 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'une note de présentation du projet de déclaration de projet en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville.
- . Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public à partir du lundi 14 novembre 2022 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant à chacun de s'exprimer.
- . Parution d'au moins un article sur le site internet de la ville du Muy.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet, et a minima pour une durée d'un mois.

À l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal en dressera le bilan et soumettra le projet pour avis aux personnes publiques associées avant l'organisation d'une enquête publique et à l'approbation du Conseil Municipal.

Article publié sur le site de la ville